

Avis

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

Deux contrats visant :

— **Une ressource intermédiaire de neuf places pour une clientèle avec des problèmes de santé mentale**

— **L'hébergement de neuf adultes aux prises avec des problèmes de santé mentale**

Permission au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides

Comme le prévoit l'article 25.0.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), le Conseil du trésor a permis au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS des Laurentides), le 9 mars 2021, de poursuivre l'exécution de deux contrats publics qui visent une ressource intermédiaire de neuf places pour une clientèle avec des problèmes de santé mentale et l'hébergement de neuf adultes aux prises avec des problèmes de santé mentale, avec l'entreprise :

Lucie Tremblay
274, rue Barrette
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3K5
Canada

Le Conseil du trésor a accordé cette permission pour un motif d'intérêt public :

— Il est primordial que les contrats conclus avec l'entreprise Lucie Tremblay se poursuivent, parce que parmi les préjudices notables en lien avec leur résiliation subsiste la possibilité que ces places ne soient pas transférées vers un autre fournisseur privé. Et même si un tel déplacement était possible, il mettrait en péril l'intégrité physique et mentale des usagers hébergés dans cette ressource.

— Il est dans l'intérêt public que le CISSS des Laurentides poursuive les contrats visés par cette demande, afin de permettre à ces personnes hébergées de continuer à recevoir les soins et les services requis correspondant à leurs besoins.

— Le 22 février 2021, l'Autorité des marchés publics informait le CISSS des Laurentides que Lucie Tremblay avait obtenu sa nouvelle autorisation de contracter.